



Commission Régionale de l'Arbitrage Section Administrative

PV N°4

Réunion du 30 octobre 2020 en visioconférence

Participants : Y. LE BIVIC - B. CYPRIEN - B. DELORME - C. POTARD

INFORMATION IMPORTANTE - RAPPEL

La C.R.A. informe la totalité des arbitres officiant sur les compétitions de Ligue, toutes catégories confondues, à l'exception des rares compétitions pour lesquelles la feuille de match papier est encore d'usage, que l'utilisation du rapport lié à la FMI via MyFFF est OBLIGATOIRE depuis le début de la saison 2020/2021. Le non-respect de cette directive entrainera, pour l'arbitre fautif, le traitement d'une "sanction administrative" à compter du 1^{er} octobre 2020.

En application des directives édictées par la Commission Fédérale Médicale, la Section rappelle aux arbitres que le nombre maximum de matchs autorisés est limité à DEUX pour la période allant du samedi matin au lundi soir.

I. COURRIERS

1. ARBITRES

- Courriel de la C.D.A. du Val d'Oise, du 25/09/2020.

Demande d'intégrer M. FOURMANN Rudy sur la liste des arbitres disponibles pour les matchs de Ligue du dimanche matin.

La Section accède à cette requête et transmet ce courriel à la Section Désignation.

- Courriel de la C.D.A. du Val d'Oise, du 25/09/2020 et du 05/10/2020.

Demandes d'intégrer M. HOSZAN Adrien et M. AIT ALI OBRAHIM Boubkar sur la liste des arbitres disponibles pour les matchs de Ligue du lundi soir.

La Section ne peut accéder à ces souhaits, l'effectif nécessaire à la couverture de ces rencontres étant déjà fort conséquent.

Courriel du 25/09/20 de M. BOUGATTAYA Montassar, refusant de se déplacer sur une rencontre pour laquelle aucun vestiaire ne sera mis à disposition.

La Section, même si elle comprend partiellement le refus de M. BOUGATTAYA Montassar, l'invite ainsi que l'ensemble des arbitres franciliens à plus de compassion envers les clubs qui restent tributaires des installations mises à leurs dispositions par les gestionnaires des complexes sportifs. En cette période particulièrement compliquée, il est demandé aux arbitres, à partir du moment où leurs biens personnels sont mis en sécurité, de bien vouloir faire le nécessaire pour que les rencontres puissent se dérouler.

Courriel du 12/10/20 de M. ROUX Louis, demandant l'arrêt de ses désignations le samedi.

La Section l'invite à saisir une indisponibilité pour l'année dans son espace « désignations ».

- Courriel de M. LAMOUREUX Christophe, du 13/10/2020.

Demande de M. LAMOUREUX Christophe d'intégrer la liste des arbitres disponibles pour les matchs de Ligue du lundi soir.

La Section ne peut accéder à cette requête, l'effectif nécessaire à la couverture de ces rencontres étant déjà fort conséquent.

- Courriel de la C.D.A. du Val d'Oise, du 15/10/2020.

Demandes d'intégrer M. SADIO Toumany et M. JOSEPH ROSE Rudy sur la liste des arbitres disponibles pour les matchs de Ligue du samedi.

La Section ne peut accéder à ces souhaits. Conformément au P.V. de la C.R.A. du 14/05/2020, seuls les arbitres classés District 1 peuvent être mis à disposition de la Ligue pour les compétitions du samedi. Elle rappelle par ailleurs que la désignation de ceux-ci est extrêmement limitée, la priorité d'affectation sur les rencontres étant attribuée aux arbitres classés "Ligue".

- Courriel de M. PROCHALSKI Adam, du 16/10/2020.

Demande d'intégrer la liste des arbitres disponibles pour les matchs de Ligue du samedi matin.

La Section l'informe qu'en application des directives édictées sur le P.V. de la C.R.A. en date du 14/05/2020, celui-ci ne sera que rarement désigné le samedi matin et l'invite à se rapprocher de son District d'appartenance pour obtenir des désignations "autres" le samedi.

2. LIGUES

P.V. du 07/10/2020 de la Commission Régionale de Discipline.

La Section prend note des sanctions infligées aux 2 arbitres du Val-d'Oise présents lors de la rencontre ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire. Elle note également que le district du Val d'Oise a été, en son temps, destinataire de cette information.

P.V. du 20/10/2020 de la Commission Régionale des Statuts et Règlement

La Section prend note de la décision.

3. DISTRICTS

Courriel du 22/10/2020 du District des Yvelines.

Transmettant un courriel d'un dirigeant du club des MUREAUX O.F.C. du même jour.

La Section prend note des éléments traités dans cette correspondance.

Courriel du 28/10/2020 du District de la Seine-et-Marne.

Transmettant une demande de congé sabbatique de M. TISSIER Gilles.

La Section, considérant que M. TISSIER Gilles est classé « arbitre district foot diversifié », retourne le dossier à la C.D.A. et invite celle-ci à se prononcer sur cette requête

4. CLUBS

Courriel des 28/09/2020 et 20/10/2020 des PORTUGAIS D'ANTONY (532444).

La Section invite ce club à consulter le P.V. de la C.R.A. du 14/05/2020 notifiant les modalités de désignations des arbitres pour la saison en cours. Elle précise également que l'indisponibilité figurant dans l'espace "désignations" de M. DE SOUSA Rui Manuel, arbitre District Foot Diversifié représentant le club, a été enregistrée par son district d'appartenance. En conséquence, elle propose à cet arbitre de se rapprocher de ce district afin de clarifier sa situation.

Courriel du 12/10/2020, de GARENNE COLOMBES A.F. (500009).

La Section prend note des explications fournies dans cette correspondance.

Courriel du 06/10/2020, de CHAMPAGNE SFC (554313).

La Section prend note de ce courriel relatant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Courriel du 30/10/2020 des PORTUGAIS D'ANTONY (532444).

La Section prend note des explications fournies dans cette correspondance

Courriel du 19/10/2020, de RUEIL MALMAISON FC (542440).

La Section prend note de ce courriel relatant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Courriel du 13/10/2020, de l'U.S. SUISSES DE PARIS (511264).

La Section prend note de ce courriel relatant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Courriel du 12/10/2020 du P.U.C. (500025).

La Section prend note des doléances de ce club au regard de l'affectation des arbitres lors de la journée du 27 septembre 2020.

Pour son information, elle avise ce club que la désignation des arbitres sur la compétition U20 est effectuée par la Ligue et qu'un problème ponctuel d'effectif n'a pas permis de couvrir la rencontre 22510215 PUC-NICOLAITE DE CHAILLOT.

Concernant la couverture de la rencontre U16 R3 P.U.C.-MEUDON, la Section informe le club que celle-ci est déléguée au district du club recevant et invite ce club à se rapprocher du district du Val de Marne afin d'obtenir de plus amples informations.

5. AUTRES

Courriel du 21/10/2020, de Mme Malvina SERRANO.

La Section prend note des informations développées dans ce courriel et transmet ses vœux de total rétablissement à son fils Nathy.

II. SITUATION DES EFFECTIFS

1. MUTATIONS

Dossier de M. DOORMANE Fateh, arbitre R3, demandant sa mutation en Ligue de PARIS I.D.F. en provenance de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La Section, considérant que le dossier de M. DOORMANE Fateh est complet, classe celui-ci en catégorie R3.

Dossier de M. TATEM Lamine, arbitre, demandant sa mutation en Ligue de PARIS I.D.F. en provenance de la Fédération Algérienne de Football.

La Section transmet cette demande au district de l'Essonne pour suite à donner

Départ de M. DELAPORTE Dimitri, arbitre R2 vers la Ligue des PAYS DE LA LOIRE.

Le dossier de M. DELAPORTE Dimitri est transmis à sa nouvelle Ligue par courrier séparé.

Départ de M. LEBOT Pierre, arbitre R2 vers la Ligue des PAYS DE LA LOIRE.

Le dossier de M. LEBOT Pierre est transmis à sa nouvelle Ligue par courrier séparé.

Départ de M. BENALI Abdelkader, arbitre AAR1 vers la Ligue des HAUTS DE FRANCE.

Le dossier de M. BENALI Abdelkader est transmis à sa nouvelle Ligue par courrier séparé.

Départ de M. MOHRI Yacine, arbitre R3 Stagiaire vers la Ligue des HAUTS DE FRANCE.

Le dossier de M. MOHRI Yacine sera transmis à sa nouvelle Ligue dès que celle-ci en fera la demande.

La Section remercie MM. Dimitri DELAPORTE, Pierre LEBOT, Yacine MOHRI et Abdelkader BENALI pour les services rendus à l'arbitrage francilien.

2. ANNEES SABBATIQUES

Courriel du 28/09/2020 de M. CHOUAREF Amine, arbitre JAR2 (club d'appartenance 523420 - LA SALESIENNE DE PARIS) qui sollicite un congé sabbatique pour raisons scolaires pour la saison 2020-2021.

La Section lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2020/2021. M. Amine CHOUAREF ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2021 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2021/2022.

La Section transmet une copie de la présente information au club de LA SALESIENNE DE PARIS.

Courriel du 02/10/2020 de M. OBADIA Eitan, arbitre JAR2 (club d'appartenance 531088 - NEUVILLE S/OISE A.S.) qui sollicite un congé sabbatique pour raisons scolaires pour la saison 2020-2021.

La Section lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2020/2021. M. Eitan OBADIA ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2021 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2021/2022.

La Section transmet une copie de la présente information au club de NEUVILLE S/OISE A.S.

Courriel du 06/10/2020 de M. VIGNERON Thomas, arbitre JAR1 (club d'appartenance 515375 - FRETTOISE E.S.) qui sollicite un congé sabbatique pour raisons personnelles pour la saison 2020-2021.

La Section lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2020/2021. M. Thomas VIGNERON ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2021 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2021/2022.

La Section transmet une copie de la présente information au club de FRETTOISE E.S.

Courriel du 13/10/2020 de M. AUFFRET Rayane, arbitre JAR2 (arbitre indépendant) qui sollicite un congé sabbatique pour raisons professionnelles pour la saison 2020-2021.

En l'état actuel du dossier de renouvellement de M. Rayane AUFFRET, la Section refuse cette demande.

Courriel du 19/10/2020 de M. DOUAY Kévin, arbitre AAR2 (club d'appartenance 538592 - ENT. CONQUE MADELEINE VICTORINE) qui sollicite un congé sabbatique pour raisons professionnelles pour la saison 2020-2021.

La Section lui accorde le congé sabbatique pour la saison 2020/2021. M. Kévin DOUAY ne pourra pas effectuer le nombre de matchs minimum requis au statut de l'arbitrage (15 matchs). Il lui appartient de se rapprocher de la Section avant le 15 mai 2021 afin de lui notifier ses intentions pour la saison 2021/2022.

La Section transmet une copie de la présente information au club de l'ENT. CONQUE MADELEINE VICTORINE.

Courriel du 28/10/2020 de M. DOS SANTOS Alexandre, arbitre R2 (club d'appartenance 527089 - PORTUGAIS VERNEUIL U.S.) qui sollicite un congé sabbatique pour raisons professionnelles pour la saison 2020-2021.

La Section,

considérant que M. DOS SANTOS Alexandre a déjà bénéficié d'un congé sabbatique lors de la saison 2016/2017,

considérant qu'en application du Règlement Intérieur de la C.R.A., chaque arbitre ne peut bénéficier qu'à une seule occasion de ce congé,

par ces motifs,

.refuse cette demande et invite M. DOS SANTOS Alexandre à se positionner sur la suite qu'il entend réserver à sa carrière d'arbitre.

Courriel du 01/10/2020 de M. AISSAOUI Adel, arbitre R2 demandant un congé sabbatique en Foot à 11.

La Section lui accorde le congé sabbatique demandé et précise que celui-ci est uniquement applicable à la catégorie football à 11. Mr Adel AISSAOUI reste désignable en catégorie Futsal pour l'intégralité de la saison en cours.

Courriel du 15/10/2020 de M. BENALI Abdelkader, arbitre R1 Futsal demandant un congé sabbatique en Futsal.

La Section, en raison de la mutation de M. BENALI Abdelkader en Ligue des Hauts de France considère cette demande comme caduque et l'invite à renouveler cette dernière auprès de sa nouvelle Ligue d'appartenance.

3. BLESSURES

La Section prend note des courriels des arbitres suivants, leur souhaite un complet rétablissement et transmet aux Sections désignations et observations.

- M. CZERNICHOWSKI Jan, arbitre R3;
- Mme BLANCAL Lucie, arbitre Ligue Féminine ;
- M. SIMON Victor, arbitre R2 ;
- M. MEZOU Matthieu, arbitre R1 ;
- M. ATTAF Riyad, arbitre JAR2
- M. ENOUALI Karim, arbitre R2 ;
- M. CISSE El hadji Momar, arbitre R1 Futsal ;
- M. DJORDJEVIC Nicolas, arbitre R2 ;
- M. RISTORCELLI Matteo, arbitre JAR1;
- M. DIAKHABY Sadia, arbitre R3 ;
- M. BALLEREAU Thomas, arbitre R1 ;
- M. AGIUS Dimitri, arbitre JAR1 ;
- M. EL MASTOUL Mohamed, arbitre R2 ;
- M. HADJADJ Mickaël, arbitre Elite Régionale ;
- M. EL KERARTI Alexandre, arbitre R3 ;
- M. DKHISSI Hassane, arbitre R3 Stagiaire ;
- M. MENORET Erwan, arbitre R2 ;
- M. TIAN Xavier, arbitre R1 ;
- Mme. BELKADI Myriam, arbitre Ligue Candidate Féminine ;
- M. STORDEUR Thomas, arbitre R3 ;
- Mme. CRISTOBAL Marie-Lou, arbitre Ligue Candidate Féminine ;
- M. CASTILLE Cyprien, arbitre JAR Stagiaire;
- M. BCHIR Anouar, arbitre AR1 ;
- M. TASPINAR Muhammed, arbitre R3 ;
- M. AME Marcelin, arbitre R1 ;
- Mme. FERRADJI Lilia, arbitre Ligue Féminine ;
- M. BAKAYOKO Idriss, arbitre R2 ;
- M. JACOB Franck, arbitre R3 ;
- M. SERVIERE Emilien, arbitre AAR1 ;
- M. GUILLOT Corentin, arbitre JAR2 ;

4. STAGIAIRES

Situation de M. ISSAN HAMADY Naimou Din (District 92)

Cet arbitre avait été présenté comme arbitre stagiaire Futsal pour la saison 2020/2021 par sa C.D.A. La condition incontournable à la validation de cette candidature était la présence ainsi que la réussite aux tests physiques programmés par la Section Futsal.

Considérant que M. ISSAN HAMADY Naimou Din était absent lors de cette séance et en application du Règlement Intérieur de la C.R.A, ce dernier est remis à la disposition de son District d'appartenance.

Courriel du 02/10/2020 de M. BENDRIDJ Abdelfettah,

La Section rappelle à M. Abdelfattah BENDRIDJ que l'ensemble des explications lui ont été fournies lors de sa présence aux épreuves des tests physiques programmés le 3 octobre 2020 au Domaine de Morfondé et ce par plusieurs membres de C.R.A, vu son insistance récurrente auprès de ces derniers. Elle confirme la décision prise par la section administrative en sa séance du 30 septembre 2020 (cf. PV n°3). Elle transmet par ailleurs une copie de cette information à la C.D.A de son district d'appartenance.

III. COMMUNICATION AVEC LA C.R.A.

1. Communication règlementaire avec la C.R.A. et/ou le service Arbitrage

L'adresse Courriel à utiliser est arbitres@paris-idf.fff.fr

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Une question posée à un référent reste dans le cadre de la relation arbitre / référent.

Le référent pourra s'il le juge nécessaire par la suite saisir la Commission ou le C.T.R.A.

2. Communication règlementaire avec les Commissions sportives (Statuts et Règlements, Discipline, Terrains, Commission Régionale d'Appel)

L'adresse Courriel à utiliser est : rapport@paris-idf.fff.fr

Le délai de saisie sur MyFFF où d'envoi des rapports (pour les rares compétitions où la saisie est impossible) est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

3. Documents administratifs

Ils sont disponibles dans la rubrique " **DOCUMENT** " de votre espace **MyFFF** :

Fiche d'absence à une rencontre,

Fiche de dé convocation,

Fiche de non-paiement des indemnités d'arbitrage,

Fiche de remboursement arbitre,

Rapport d'arbitrage.

Prochaine réunion sur convocation.